

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 137
Mai 2017

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

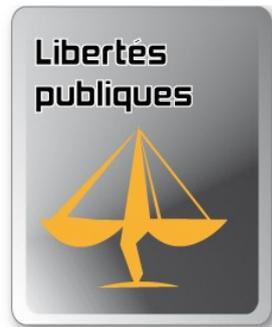
La gendarmerie maritime fait une apparition dans la presse à l'occasion de l'ouverture d'un vaste procès au tribunal correctionnel de Nice. Une affaire de fraude a été mise à jour en 2012 dans le monde des mareyeurs, impliquant plusieurs dizaines de personnes et des sommes importantes. Saisissons l'occasion de rappeler ce qu'est cette gendarmerie spécialisée au nom un peu mystérieux.

Témoignage vivant de l'identité militaire de la gendarmerie, la « maritime » constitue une force spécialisée directement liée aux activités de la Marine nationale. Intégrée au budget de la Défense, disposant de bateaux mis en place par la Marine nationale, elle exerce jusqu'à 200 nautiques des côtes des missions de police générale et participe ainsi, sous l'autorité des préfets maritimes, à l'action de l'État en mer. Elle exécute également des missions judiciaires sous la direction des procureurs de la République. Elle concourt à la défense maritime du territoire, au recueil du renseignement militaire d'intérêt maritime et à la sûreté maritime et portuaire dans trois grands ports. Elle est enfin engagée dans la préservation des ressources halieutiques françaises ainsi que dans la protection de l'environnement.

Si les gendarmes se définissent comme « des soldats de la loi », on peut affirmer que les gendarmes maritimes sont les marins de la loi. Les professionnels de la mer les connaissent bien. Chalutiers, caboteurs en tous genres, ferries sont soumis à leurs contrôles et bénéficient de leur protection, tout comme un villageois avec les gendarmes départementaux. Ils sont les figures familières des arsenaux militaires, dont ils assurent la sécurité. Force prévôtale permanente de la Marine nationale, la gendarmerie maritime exerce également des prérogatives judiciaires. Elle dispose d'ailleurs d'une section et de brigades de recherches. Outre-mer, elle contribue à la surveillance des eaux françaises et à la lutte contre les actions illégales de pêche. Elle joue enfin un rôle stratégique en protégeant les installations de la force navale de dissuasion nucléaire.

Singulière, cette gendarmerie spécialisée n'est pas unique : la gendarmerie de l'Air, la gendarmerie de l'Armement et la gendarmerie de la sûreté des armements nucléaires, pour le ministère des Armées, et la gendarmerie des transports aériens, pour celui chargé des transports, assurent toutes des missions spécifiques pour lesquelles elles disposent de moyens adaptés et ont développé des savoir-faire spécialisés. Ainsi, l'action de la gendarmerie nationale se prolonge sur des territoires et dans des domaines parfois forts éloignés de ceux de la traditionnelle brigade territoriale. Fruit de l'histoire de l'Arme, cette capacité à embrasser tous les milieux en constitue également la force.

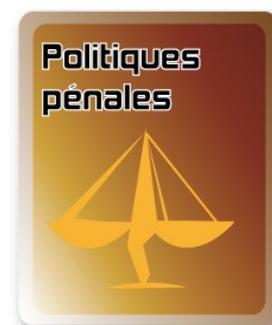




- Renseignement : effacement de données et sûreté de l'État



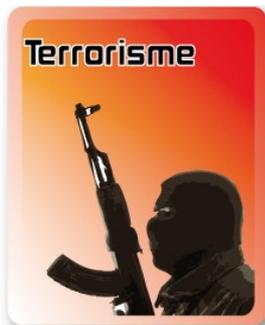
- Nouvelle circulaire sur le rôle des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
- Création d'un « commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire » rattaché à la gendarmerie nationale
- Création d'un conseil scientifique sur les processus de radicalisation
- Suppression des grenades offensives au maintien de l'ordre
- Activité des forces aériennes de la gendarmerie nationale en 2016



- Rapport de politique pénale
- Fichier des objectifs judiciaires



- Disponibilité des hélicoptères, avantage à la gendarmerie face à l'ALAT et la marine
- Publication du rapport « Chocs Futurs »
- Arabie saoudite : vers la création d'une industrie de défense nationale ?
- Un an de prison ferme requis contre un mécanicien ayant saboté un avion ravitailleur C-135FR



- Des portiques de sécurité dans les gares belges
- Interdiction des ordinateurs en cabine : un répit pour les vols européens



- Au Royaume-Uni : quelle place pour les cyclistes ?
- Au Royaume-Uni : téléphoner au volant coûte deux fois plus cher

**SÉCURITÉ
PRIVÉE**



- La sécurité privée : un indicateur des inégalités

**Aménagement
du territoire**



- Les plages privées défendent leur modèle économique

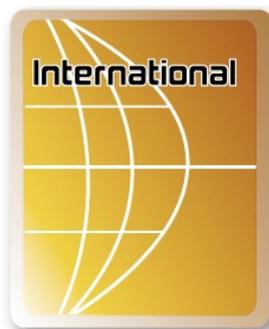
**Territoires et
flux**



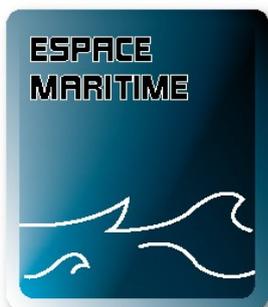
- Trafic de migrants et ONG



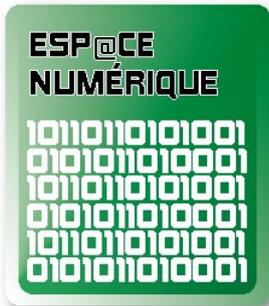
- Le Danemark à côté d'Europol
- Liberté de circulation et systèmes de protection sociale au sein de L'UE



- L'armée israélienne a réduit de 20 % le nombre de ses réservistes au cours de l'année 2016
- Allemagne : faux contrôles routiers pour lutter contre les stupés
- Royaume-Uni : envolée des attaques au couteau
- Pays-Bas : tollé contre le port de signes religieux dans la police
- Allemagne : les clubs de foot ne rembourseront pas les dommages des supporters



- Activité privée de protection des navires
- Flotte à caractère stratégique



- Facebook, mauvais élève en matière de données personnelles
- Athena, malware de la CIA
- La Commission européenne souhaite limiter les restrictions nationales en matière de circulation et de stockage des données
- La démocratie et les outils numériques
- Wannacry : interview du directeur de l'ANSSI



- Automatisation des véhicules
- Immatriculation électronique des drones
- Robots : les innovations de la French Tech
- Le carburant bactérien, du rêve à la réalité ?
- L'expérimentation de la justice prédictive



- Vers une fabrication de « pneus verts »?
- Construction des routes à partir de plastique usagé
- Allègement de l'interdiction du commerce de l'ivoire
- Création du parc naturel marin de Martinique
- Protection des coraux aux Antilles
- Renforcement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes



- Formation des aumôniers
- L'homophobie, ressentiments communautaires et sociaux
- Collectivités territoriales et nouvelles temporalités
- Les effets de la peur sur la sociabilité des individus



- Le GIGN fait appel à une agence privée pour gérer sa communication



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



Le terrorisme alimente hélas ! chaque édito. Manchester et le massacre des chrétiens coptes en Égypte nous rappellent l'actualité de la menace. Une fois de plus, c'est l'innocence qui est visée pour mieux faire pression, pour mieux intimider par la terreur. Plus l'EI est affaibli sur le théâtre irako-syrien, plus les risques de répliques, notamment en Europe, sont grands. D'où l'importance de ne pas baisser la garde. Le maintien de l'état d'urgence (dont l'intérêt réside principalement dans les capacités juridiques qu'il offre) témoigne de la vigilance du nouveau gouvernement. Le 25 mai 2017, le Président de la République a annoncé la création d'un centre de coordination des services engagés dans la lutte

contre le terrorisme, directement rattaché à l'Élysée. Seront impliqués les services et états-majors des ministères de l'Intérieur et de la Défense, avec la participation des Transports, de la Santé et de l'Industrie. La récente réunion de l'OTAN, suivie de celle du G7, montre que cette mobilisation est mondiale. Le succès de toutes les initiatives dépend aussi de la contribution des États musulmans à la lutte contre un fléau dont ils sont les premières victimes. La visite du président Trump à Ryad s'inscrit dans cette exigence.

En cette fin d'année universitaire, l'heure est aux soutenances de mémoires par les élèves de l'EOGN qui suivent la formation du Master 2 Stratégies de la sécurité (Paris 2) ou du MBAsp Management de la sécurité. Mais des étudiants civils portent aussi leur réflexion sur des thèmes qui intéressent la gendarmerie. La période des soutenances est l'occasion d'enrichir les relations du CREOGN avec les universités, dont sont issus nombre de candidats au concours d'entrée à l'EOGN. Dès septembre, le CREOGN va recevoir une nouvelle mission : l'accompagnement des militaires de la gendarmerie qui se lancent dans des études doctorales et celui des étudiants civils qui sollicitent son concours pour des sujets de thèse intéressant le service de la gendarmerie. Cette mission, accomplie par un pôle scientifique et académique créé à cette fin, élargira un réseau déjà riche tissé avec les universités. Elle s'inscrit dans la continuité des décisions prises lors du premier Conseil scientifique de la gendarmerie que notre directeur général a réuni le 19 avril dernier. Le CREOGN ne se substituera pas aux écoles doctorales. Il aura pour mission de faciliter les recherches, de mettre en relation les doctorants avec des personnes « ressource », de les aider à publier. Toutes les disciplines sont ouvertes, notamment les disciplines scientifiques. Les personnes intéressées peuvent s'adresser au CREOGN (creogn.eogn@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Avec la période estivale, la Revue du Centre va connaître une pause dans sa diffusion. Je ne veux pas manquer l'occasion de cette dernière édition pour rendre hommage au colonel Vidal qui en a assuré la rédaction en chef depuis son arrivée au CREOGN. Il aura contribué à l'amélioration constante de nos publications, dont celles qu'il a créées : les Notes du CREOGN et le Supplément à la Revue (le premier numéro sur le droit des robots devrait être diffusé avant la fin juillet). Qu'il soit remercié pour son engagement personnel à la vie

du CREOGN et pour sa très grande patience à l'égard de son directeur qui, comme le « cloud computing », est partout et nulle part...

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – JUIN 2017

1^{er} juin : réunion prospective à la DGGN

2 juin : conférence sur la cyberdéfense et le droit international public à l'université de Rouen

6 juin : intervention au « Cloud independance day » à l'École militaire

7 juin : jury de soutenance EOGN/Paris 2

8 juin : jury de soutenance EOGN/Paris 2

9 juin : jury de soutenance EOGN/Paris 2

13 juin :

- Observatoire FIC
- Conseil scientifique FIC 2018
- conférence sur l'identité de la gendarmerie aux nouveaux cadres de l'EOGN

14 juin : Journée « cyber » à l'École de guerre

15 juin : réunion IEJ Paris 2

16 juin : réunion cercle K2

19 juin : jury de soutenance Master 2 Aix-en-Provence

20 juin : jury de soutenance Master 2 Paris 2

21 juin : conférence Cercle Numérique « Résonance » de Melun

27 juin :

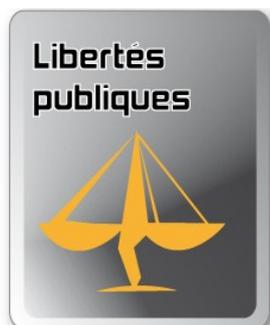
- atelier (ARG) du CREOGN sur la « Data stratégie »
- dîner des Œillets (CEPS)

29 juin : intervention lors du colloque sur le leadership à l'École de guerre

30 juin : cérémonie de clôture du CHECY



LIBERTÉS PUBLIQUES



137-17-LP-01 RENSEIGNEMENT : EFFACEMENT DE DONNÉES ET SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Dans un arrêt en date du 5 mai 2017 (requête n°396669), le Conseil d'État a enjoint pour la première fois le ministère de la Défense de procéder à l'effacement de certaines données, illégalement contenues dans les fichiers informatiques de la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD), qui concernaient le requérant.

En l'espèce, ce dernier s'était plaint d'avoir été écarté d'une procédure de recrutement à la suite d'une enquête administrative et avait perdu son emploi dans le secteur de l'aéronautique. Soupçonnant l'existence de données erronées détenues par les services de renseignement faisant état d'une ancienne procédure judiciaire en 2013 - qui s'était conclue par un non-lieu -, le requérant saisit la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afin de pouvoir accéder au contenu des données qui le concernaient.

La CNIL, après enquête, avait fait savoir au demandeur qu'elle avait procédé à l'ensemble des vérifications demandées auprès des ministères de la Défense et de l'Intérieur et que « la procédure était terminée », sans lui apporter plus d'informations.

C'est dans ces conditions que la formation spécialisée du Conseil d'État fut saisie par le requérant d'un recours en excès de pouvoir contre les décisions révélées par le courrier de la présidente de la CNIL du 24 novembre 2015, par lesquelles les ministres de la Défense et de l'Intérieur lui ont refusé l'accès aux données susceptibles de le concerner et figurant dans les traitements automatisés de données de la DRSD et du service de renseignement territorial.

Se bornant à un contrôle de légalité restreint, tenant à l'erreur matérielle d'appréciation, le Conseil d'État a rappelé tout d'abord l'origine de cette procédure contentieuse spécifique, instituée par la loi sur le Renseignement du 24 juillet 2015. Puis, il a apprécié la question de savoir si les données sur le requérant étaient « pertinentes » au regard des buts poursuivis par le fichier des services de renseignement, « adéquates » et « proportionnées ».

Après s'être fait communiquer par le ministre de la Défense et la CNIL les éléments relatifs à la situation de l'intéressé, ainsi que les actes autorisant la création du fichier concerné, le Conseil d'État a jugé que « des données » concernant le requérant figuraient illégalement dans le fichier litigieux (sans venir préciser lesquelles et sans en expliquer les motifs).

La Haute juridiction administrative a, par conséquent, ordonné auprès du ministère de la Défense (la DRSD) l'effacement des données.

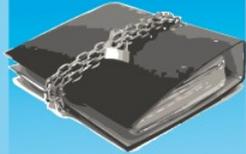
NDR : Le ministère de l'Intérieur avait indiqué à la CNIL que le renseignement territorial n'était pas en possession d'informations concernant la situation du requérant. Le Conseil d'État s'est donc borné à examiner les données détenues par la DRSD.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000034600533&fastReqId=1805237376&fastPos=3&oldAction=rechJuriAdmin>



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique
de sécurité



137-17-PS-01 NOUVELLE CIRCULAIRE SUR LE RÔLE DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Cette circulaire en date du 28 avril 2017 rappelle l'étendue des compétences, précise les missions des agents de surveillance de la voie publique et interdit toute confusion avec les polices municipales, notamment dans l'usage des véhicules de service ou la mise en place de patrouilles mixtes. Les ASVP ont essentiellement des missions de surveillance de la voie publique et de verbalisation dans des domaines particuliers, comme l'arrêt et le stationnement dangereux de certains véhicules, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours de gare ou encore la verbalisation en cas d'omission d'apposition sur le véhicule du certificat d'assurance... En revanche, ils n'ont pas compétence pour réguler la circulation des véhicules et ne sont pas habilités à verbaliser les infractions relatives aux règles régissant la circulation des piétons. Par ailleurs, dans le cadre d'une justification d'identité, ils ne peuvent contraindre ou exiger du contrevenant la présentation d'un document justifiant son identité. Les préfets sont invités à rappeler aux maires l'état du droit en vigueur qui définit précisément les missions de ces agents.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42183.pdf

137-17-PS-02 CRÉATION D'UN « COMMANDEMENT SPÉCIALISÉ POUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE » RATTACHÉ À LA GENDARMERIE NATIONALE

Le décret n° 2017-588 du 22 avril 2017 a annoncé la création d'un service à compétence nationale, dénommé « commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire », relevant des ministres chargés de l'énergie et de la sécurité intérieure. Rattaché à la gendarmerie nationale, il sera chargé de coordonner la réponse des forces de sécurité face à tout acte de malveillance, agression ou menace, notamment à caractère terroriste, qui viserait une installation nucléaire (hors dissuasion). Plus précisément, il devra, entre autres, « centraliser, exploiter, analyser et synthétiser le renseignement relatif aux menaces à la sécurité nucléaire », assurer « la protection du secret de la défense nationale portant sur les activités des opérateurs d'importance vitale du sous-secteur nucléaire, de leurs sous-traitants et de leurs prestataires de services », garantir « le contrôle et le suivi administratif des personnes accédant aux installations », et même escorter les convois de matières nucléaires. Ce nouveau commandement travaillera également en collaboration avec le Ministère de la Défense, et notamment la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) et la Direction de la Protection des Installations, moyens et activités de la Défense (DPID), pour qu'ils coordonnent leurs actions et échangent leurs informations. La Gendarmerie qui, depuis 1964, participe déjà au contrôle et à la sécurité des armements

nucléaires, se voit donc une nouvelle fois confirmer cette prérogative particulière et indispensable à la défense des intérêts supérieurs de la nation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034454084&dateTexte=&categorieLien=id>

137-17-PS-03 CRÉATION D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LES PROCESSUS DE RADICALISATION

Un décret du 3 mai 2017 institue un Conseil scientifique en charge de faciliter le dialogue entre les administrations publiques et les chercheurs en sciences humaines et sociales dans les problématiques de radicalisation. Ce nouvel organisme est présidé par le Premier ministre ou son représentant. Les membres de cette structure peuvent proposer au Chef du gouvernement toute mesure dont l'objet viserait à améliorer les politiques de prévention et de lutte contre la radicalisation. Le décret prévoit que ce Conseil se réunit une fois par trimestre. La composition du Conseil scientifique comprend des représentants de ministres (Éducation nationale, Affaires sociales et de la santé, Justice ; Ville, Jeunesse et Sport). Ce Conseil accueillera aussi des représentants d'associations, d'élus locaux et 13 personnalités qualifiées, toutes nommées par décret pour une durée de deux ans. Le Secrétariat général de ce Conseil a été confié à l'Institut des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ).

NDR : S'agissant des forces de sécurité intérieure, la représentation au sein de ce Conseil est assurée par le Directeur général de la police nationale.

www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034565872

137-17-PS-04 SUPPRESSION DES GRENADES OFFENSIVES AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Un décret du 10 mai 2017 retire de manière définitive les grenades offensives (OF) modèle F1 de la liste des armes à feu susceptibles d'être employées au maintien de l'ordre. Pour mémoire, seules les armes à feu pouvant être utilisées au maintien de l'ordre sont recensées à l'article D.211-17 du Code de la sécurité intérieure. Le retrait des grenades OF F1 fait suite à la décision de suspendre leur emploi au lendemain de l'affaire de Sivens, où un manifestant avait trouvé la mort le 26 octobre 2014.

NDR : Une réflexion est en cours pour faire évoluer la doctrine d'emploi des unités de maintien de l'ordre dans le respect du principe de distanciation entre la foule et la force publique.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034678466

137-17-PS-05 ACTIVITÉ DES FORCES AÉRIENNES DE LA GENDARMERIE NATIONALE EN 2016

Afin d'assurer leurs diverses missions quotidiennes, les Forces Aériennes de la Gendarmerie Nationale (FAGN), unité militaire dépendant du ministère de l'Intérieur, peuvent compter sur un parc de 55 hélicoptères, comportant des EC-135, EC-145 et AS350 « Ecureuil ».

Selon le ministère de l'Intérieur, pour l'année 2016, les appareils ont affiché un taux de disponibilité d'environ 75 % alors que 26 AS350 « Ecureuil » (soit pratiquement la moitié de la flotte) ont un âge moyen de 31 ans.

Cette unité aérienne effectue pour l'essentiel des missions de police administrative et de police judiciaire (respectivement 32 % et 19 % des heures de vol), ainsi que des missions de sécurité routière (2%) et de secours (16%).

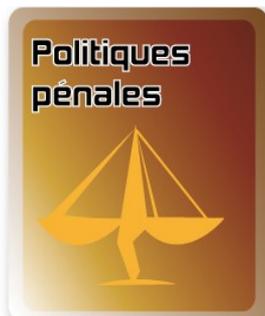
En 2015, les FAGN ont ainsi effectué 18 737 heures de vol dont 14 363 pour des « interventions opérationnelles ».

<http://www.opex360.com/2017/05/17/le-taux-de-disponibilite-des-helicopteres-de-la-gendarmerie-se-maintient-aux-environs-de-75/>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-101817QE.htm>



POLITIQUES PÉNALES



137-17-PP-01

RAPPORT DE POLITIQUE PÉNALE

Le ministère de la Justice a mis en ligne le rapport de politique pénale du garde des Sceaux. Daté du mois de mai 2017, ce document de 37 pages répond à l'obligation posée par l'alinéa 4 de l'article 30 du Code de procédure pénale de produire annuellement un rapport sur le sujet. Il est articulé en six parties portant sur la délinquance quotidienne, le maintien de la qualité du lien social, le droit des victimes, l'autorité de l'État, l'individualisation et l'effectivité des peines pénales et enfin la coopération internationale.

S'agissant de la délinquance quotidienne, le rapport revient sur les violences intrafamiliales et sexuelles, les délits routiers et les atteintes aux biens. Le ministère de la Justice a notamment décidé de s'associer à la création par le ministère de l'Intérieur d'une plateforme de plainte en ligne en matière d'escroqueries sur Internet.

La qualité du lien social est liée à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Dans ce domaine, le ministère constate une augmentation du volume du contentieux qu'il analyse comme le « résultat d'une politique pénale dynamique d'incitation à la révélation, faisant ainsi baisser le chiffre de la délinquance non révélée ». La lutte contre la corruption et la fraude fiscale constitue l'autre volet du resserrement du lien social. Ainsi, une agence interministérielle dédiée (l'agence française anticorruption) a été inaugurée le 23 mars 2017.

Les victimes sont l'objet de l'attention du ministère qui souhaite mieux les accompagner et les aider à exercer effectivement leurs droits. Le système du téléphone grave danger (un appareil portable destiné aux victimes et permettant simplement et rapidement d'alerter les secours en cas de danger) s'inscrit dans cette logique. 603 personnes ont pu en bénéficier entre 2014 et 2016.

Le chapitre 4 du rapport est consacré à l'affirmation de l'autorité de l'État, laquelle passe par le soutien aux membres des forces de l'ordre et la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Les effectifs des magistrats spécialisés ont été abondés avec 11 emplois au siège du TGI de Paris et 2 à son Parquet. Des postes d'experts, d'assistants spécialisés et de greffiers ont également été créés. En matière de prévention du radicalisme religieux, le rapport souligne la création du renseignement pénitentiaire qui dispose désormais de 385 points de contact et suit 3100 personnes libres ou détenues.

En conclusion du rapport, le garde des Sceaux regrette que la réforme destinée à « la consécration constitutionnelle de l'indépendance des magistrats du ministère public » n'ait pu aboutir. Elle aurait mis « un terme aux suspicions illégitimes d'instrumentalisation politique » qui pèsent « depuis trop longtemps » sur les procureurs.

<http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/rapports-thematiques-10049/rapport-de-politique-penale-du-garde-des-sceaux-mai-2017-30508.html>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034187670>

137-17-PP-02 FICHER DES OBJECTIFS JUDICIAIRES

Un arrêté du ministre de l'Intérieur autorise la création d'un fichier judiciaire (FOJ) ayant pour finalité de coordonner l'action des services d'enquête et ce, en répertoriant les personnes faisant l'objet d'investigations en cours. Ce fichier vise à prévenir que deux services d'investigation enquêtent sur des objectifs communs sans que l'un et l'autre en soient informés. L'arrêté énumère le type et la nature de données à caractère personnel pouvant être inscrites. Ces données sont regroupées en deux grandes catégories. La première catégorie porte sur l'état-civil et le(s) domicile(s) de la personne faisant l'objet d'une investigation mais aussi sur tous les moyens connus de communication et de transport dont cette dernière dispose. La deuxième catégorie de données mentionne les identités des magistrats et enquêteurs en charge de cet objectif. Validé par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), le FOJ encadre des obligations à la charge de son gestionnaire. En premier lieu, les données et informations recueillies sont conservées deux ans à compter de leur enregistrement. De plus, les données et informations des personnes qui ne font plus l'objet d'une procédure judiciaire sont supprimées de même que celles relatives aux magistrats et enquêteurs en charge du dossier. Comme tout fichier de police, seules les personnes nominativement habilitées par l'autorité investie en raison de leurs attributions et du besoin d'en connaître, pourront accéder au FOJ.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034678484

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034680522



DÉFENSE



137-17-DE-01 **DISPONIBILITÉ DES HÉLICOPTÈRES, AVANTAGE À LA GENDARMERIE FACE À L'ALAT ET LA MARINE**

Depuis plusieurs années, l'armée française est confrontée à une perte de disponibilité de ses hélicoptères. Cela nuit sérieusement à sa capacité d'action car, comme le rappelle le chef d'état-major, « il y a un lien très fort entre l'aéromobilité et l'opérationnel ».

Lors de son audition devant les députés de la commission de la Défense nationale, en octobre dernier, le chef d'état-major de l'armée de terre avait précisé que seulement 100 hélicoptères de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT) étaient en mesure de décoller « au quotidien pour un contrat opérationnel de 149 machines ».

Dans un rapport publié à la même époque, le député de l'Essonne s'est alarmé du fait que cette trop faible disponibilité des hélicoptères de l'ALAT induisait une « perte sèche de potentiel opérationnel. ». Son collègue du Morbihan ne s'est guère montré plus optimiste pour les appareils de la Marine nationale, notamment le NH-90 Caïman NFH. D'après ses investigations, sur les 17 exemplaires en service, 10 étaient immobilisés pour des opérations de maintenance.

Sur Internet, plusieurs sites ont relayé le constat alarmant dressé lors des débats budgétaires de l'automne dernier et ont publié les chiffres qui permettent d'avoir une meilleure idée de la situation. Pour l'année 2016, aucun hélicoptère n'a affiché un taux de disponibilité supérieur, ou au moins égal, à 50 %. Certains s'en approchent, comme les Dauphin, Panther (49,60 %) et Gazelle (45,10 %), d'autres en sont très loin, comme le Tigre (25,60 %) ou le Lynx (26,70 %). Le NH-90 NFH (Marine) Caïman affiche, quant à lui, une disponibilité de 38,40 %.

De son côté, la gendarmerie nationale possède une meilleure capacité opérationnelle de ses 55 appareils. Selon les chiffres obtenus par le député de Haute-Marne, les taux de disponibilité des EC-135, EC-145 et autres AS350 « Écureuil » ont respectivement été, en 2016, de 82,9 %, 73,4 % et 71,2 %. Les observateurs remarquent toutefois que les missions de la gendarmerie nationale n'ont rien à voir avec celles assurées par les autres forces armées, lesquelles engagent leurs hélicoptères en opérations extérieures, souvent dans des conditions difficiles. En outre, un EC-145 n'a pas à subir les rigueurs du sable sahélien, ni à être engagé dans des missions de guerre.

<http://www.opex360.com/2017/05/12/aucun-helicoptere-militaire-francais-naffiche-un-taux-de-disponibilite-superieur-50/>

<http://www.opex360.com/2017/05/17/le-taux-de-disponibilite-des-helicopteres-de-la-gendarmerie-se-maintient-aux-environs-de-75>

<http://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/disponibilite-des-helicopteres-militaires-c-est-cataclysmique-713146.html>

<http://www.asafrance.fr/item/5-ans-apres-situation-critique-de-nos-armees-la-disponibilite->

Le 21 avril 2017, le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) a publié une étude prospective consacrée aux impacts des transformations et aux ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité.

Ce document gouvernemental établit une cartographie des diverses menaces contemporaines (cyberespace, terrorisme et menaces NRBC...) et à venir (militarisation et insécurisation de l'espace, impression 3D, émergence de l'intelligence artificielle, des robots et des nanotechnologies sur le champ de bataille...) tout en proposant des pistes de réflexion à l'ensemble des acteurs de la communauté stratégique française.

Sur la question du terrorisme et des menaces NRBC, par exemple, le rapport « Chocs Futurs » mentionne que les organisations terroristes à l'instar d'Al-Qaïda et Daech n'ont jamais caché leur intention de se doter de substances NRBC afin de multiplier leurs capacités de nuisance. La réussite d'un attentat en Occident en ayant recours à ce procédé aurait un effet dévastateur sur la société avec un fort risque de déstabilisation. La quête de substances NRBC permet à un groupe terroriste de prétendre disposer de moyens d'armes de destruction massive et de pouvoir affronter un adversaire quel qu'il soit, y compris un État. Les moyens NRBC sont l'apanage des États, surtout occidentaux. Une telle détention par un adversaire « asymétrique » constituerait une véritable rupture stratégique. Le rapport cite à titre d'illustration des tentatives d'attentats ou de vols de matière fissile sur certains sites nucléaires en Belgique. Elles visaient les centrales de Tihange et de Doel, le Centre d'études nucléaires de Mol et l'Institut national des radioéléments de Fleurus. Le vol de matière fissile, facilité par des complicités à l'intérieur des sites vitaux, pourrait être ensuite revendu sur les marchés du *darknet*. Les groupes criminels ont recours anonymement aux blackmarkets de *Tor*. Connus pour leur discrétion, ces sites enfouis dans l'Internet invisible rendent difficile le travail d'investigation des services de police chargés de lutter contre le terrorisme. Les déchets radiologiques issus notamment de la filière médicale ont fait l'objet de tentatives d'acquisition par Daech en Europe de l'Est dans le but de concevoir des bombes sales. De même, il est désormais certain que le groupe est parvenu à mettre la main sur des stocks d'armes chimiques (type gaz moutarde et gaz sarin) pour l'utiliser durant les combats. Le risque étant de voir l'une de ces armes exportées vers le continent européen pour viser la population civile ou le personnel d'un site sensible. Pour l'heure, Daech affine ses techniques de confection d'armes chimiques afin d'accroître leur potentiel de destruction. L'effet recherché, comme l'indique le rapport, est « *la panique des populations et une désorganisation des sociétés* ». Selon le SGDSN, le terrorisme va poursuivre sa lente mutation pour atteindre d'ici une vingtaine d'années une forme plus sophistiquée. Le terrorisme « rustique » continuera de proliférer et de menacer la population et les infrastructures physiques, notamment vitales. Mais un terrorisme « technologique » semble voir le jour de par la volonté des différents groupes de se doter d'armes élaborées capables de mettre à genou le potentiel économique et stratégique d'un État.

<http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/04/sgdsn-chocs-futurs.pdf>

137-17-DE-03 ARABIE SAOUDITE : VERS LA CRÉATION D'UNE INDUSTRIE DE DÉFENSE NATIONALE ?

L'Arabie Saoudite est connue pour être l'un des gros importateurs mondiaux d'armements (4ème en 2016). Elle s'approvisionne à l'étranger, essentiellement auprès des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Pourtant, elle ne cache pas son ambition de développer une puissante industrie de défense nationale, à l'image de l'Inde avec sa politique du « Make in India ».

Actuellement, la part des dépenses militaires du pays en faveur de l'industrie locale ne représente que 2 %. L'Arabie Saoudite souhaite atteindre les 50 % d'ici 2030 ! Ce pari fou risque toutefois de rencontrer quelques difficultés pratiques, d'une part, au niveau de la ressource humaine et, d'autre part, au niveau technique (les systèmes d'arme répondront-ils en effet aux attentes des forces armées sur le plan opérationnel ?).

<http://www.opex360.com/2017/05/18/larabie-saoudite-veut-developper-son-industrie-de-lar-mement/>

137-17-DE-04 UN AN DE PRISON FERME REQUIS CONTRE UN MÉCANICIEN AYANT SABOTÉ UN AVION RAVITAILLEUR C-135FR

Si la maintenance quotidienne des avions de ravitaillement en vol C-135FR des Forces Aériennes Stratégiques (FAS) est assurée par les techniciens de l'armée de l'Air, l'entretien « majeur » est, quant à lui, assuré par un partenaire privé, l'entreprise Sabena Technics sur l'ancienne base de Nîmes-Garons.

Le 12 mai 2016, on a constaté que des câbles de l'un de ces appareils avaient été coupés. Les dégâts étaient relativement importants puisqu'il a fallu un mois de travail supplémentaire pour le remettre en état. Dans un contexte marqué par la menace terroriste, cette affaire avait de quoi susciter quelques inquiétudes, d'autant plus que les C-135FR, qui affichent plus de 50 ans de service, sont essentiels aux FAS, c'est-à-dire à la composante aéroportée de la dissuasion, ainsi qu'aux capacités de projection de l'armée de l'Air.

Après enquête, la Gendarmerie de l'Air a pu identifier l'auteur de ce sabotage. Grâce aux caméras de surveillance, il s'agissait d'un mécanicien de l'entreprise Sabena Technics, âgé d'une trentaine d'années.

Il a été renvoyé devant la chambre militaire du tribunal correctionnel de Marseille, près d'un an après les faits, pour « atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation et destruction de matériel militaire ». Le procureur de la République a requis à son encontre une peine de trois ans d'emprisonnement, dont deux avec sursis. Le ministère de la Défense et l'entreprise Sabena Technics ont demandé respectivement 50 000 euros et 231 000 euros de dommages et intérêts.

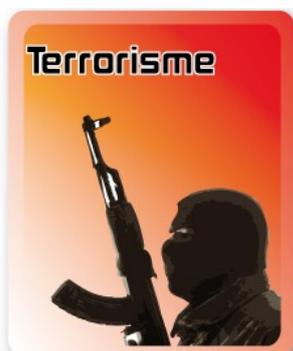
Ses motivations n'ont rien à voir avec le terrorisme. En effet, il aurait agi pour se venger d'une décision du directeur des ressources humaines qui lui aurait refusé une formation

« pointue ». Mais, au cours de l'audience, le prévenu aurait également évoqué des problèmes familiaux et des tensions avec certains collègues de travail.
Le jugement est attendu le 19 juin 2017.

<http://www.opex360.com/2017/05/17/un-de-prison-ferme-requis-contre-un-mecanicien-ayant-sabote-un-avion-ravitailleur-c-135fr/>



TERRORISME



137-17-TE-01 DES PORTIQUES DE SÉCURITÉ DANS LES GARES BELGES

Les gares de Bruxelles, Liège et Anvers devraient être équipées dès juillet prochain de trois types de dispositifs pour se prémunir des attaques terroristes. En plus d'une présence policière et d'agents de la société de chemin de fer, des portiques de sécurité, des dispositifs à rayons X et des détecteurs de métaux seront positionnés en amont des quais des lignes internationales.

La mise en place de ces appareils fait suite à la tentative d'attentat du Thalys de 2015.

<http://www.lesoir.be/1507956/article/economie/2017-05-22/des-portiques-securite-bientot-installes-au-depart-des-trains-internationaux>

137-10-TE-02 INTERDICTION DES ORDINATEURS EN CABINE : UN RÉPIT POUR LES VOLS EUROPÉENS

En mars 2017, les autorités américaines ont interdit aux passagers en provenance de dix aéroports dans huit pays de transporter en cabine ordinateurs portables, tablettes et autres appareils électroniques d'une taille supérieure à celle d'un téléphone portable. Le Département de la sécurité intérieure des États-Unis (DHS) envisage d'étendre cette interdiction non seulement à l'Europe mais également à d'autres régions du monde.

Cette annonce est intervenue au moment où une réunion, prévue de longue date, se tenait à Bruxelles entre les responsables européens et américains. Les Européens n'ont obtenu qu'un petit sursis et n'ont que quelques jours pour peaufiner leur argumentation. Ils peuvent néanmoins avancer que le stockage de centaines d'appareils munis de batteries au lithium-ion dans la soute pendant le voyage serait tout autant problématique. Ces dernières peuvent, en effet, provoquer des incendies.

L'Association Internationale du Transport Aérien (IATA), qui regroupe 265 compagnies aériennes, estime, quant à elle, que cette interdiction est susceptible de coûter 1,1 milliard de dollars (986 millions d'euros) par an au secteur du transport aérien, essentiellement sous forme de pertes de productivité et de temps perdu pour les passagers.

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2017/05/18/20002-20170518ARTFIG00139-interdiction-des-ordinateurs-en-cabine-les-vols-europeens-pour-l-instant-epargnes.php>



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



137-17-SR-01 AU ROYAUME-UNI : QUELLE PLACE POUR LES CYCLISTES ?

Une étude menée par un groupe de parlementaires a mis en évidence une problématique bien réelle sur les routes britanniques. Il semble manifeste que certains automobilistes bénéficient d'une mansuétude pour conserver leur permis de conduire malgré de nombreuses infractions constatées ou commises, au point de leur laisser croire à un sentiment d'impunité.

Le groupe souligne d'ailleurs que le nombre de policiers dédiés à la sécurité routière a sensiblement chuté au cours de ces dernières années. De même, les poursuites engagées contre les automobilistes fautifs se traduisent rarement en suspension de permis de conduire, en atteste le nombre de conducteurs désormais sans points sur leur permis mais toujours au volant.

Les premières victimes sont les cyclistes. Il est rarement tenu compte de la gravité de l'accident ou des preuves apportées pour montrer le danger que représentent certains conducteurs. Il en résulte que de nombreuses personnes pensent que les routes sont dangereuses pour les deux-roues.

Les recommandations faites par le groupe d'étude s'articulent autour de deux actions : renforcer la répression et sensibiliser les conducteurs sur la place des cyclistes dans l'espace public et plus particulièrement sur les routes.

<https://www.theguardian.com/world/2017/may/02/police-courts-fail-cyclists-road-safety-cross-party-inquiry>

137-17-SR-02 AU ROYAUME-UNI : TÉLÉPHONER AU VOLANT COÛTE DEUX FOIS PLUS CHER

Depuis le 1^{er} mars 2017, le montant de l'amende et le nombre de points retirés pour les personnes qui téléphonent tout en conduisant ont été multipliés par deux. Le contrevenant doit donc désormais s'acquitter d'une amende de 200£ et perd 6 points sur son permis de conduire. Le but des autorités est de dissuader les conducteurs de téléphoner alors qu'ils conduisent un véhicule. En effet, au cours de l'année 2016, cette infraction est à l'origine de 22 décès et de 99 blessés graves dans divers accidents.

Le ministre des transports espère ainsi provoquer un choc parmi la population sur cette pratique qu'il considère comme inexcusable. En comparaison avec l'infraction de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, une étude a montré que le temps de réaction moyen d'une personne qui rédige un « texto » est deux fois plus long que celui d'une personne alcoolisée.

Les forces de police sont également mises à contribution. En janvier 2017, au cours d'une

semaine dédiée à cette problématique, près de 3600 infractions avaient été relevées.

<https://www.theguardian.com/world/2017/mar/01/six-points-licence-200-fine-drivers-mobile-phone>

<https://www.theguardian.com/world/2016/sep/15/illegal-mobile-phone-use-by-motorists-is-increasing-says-rac>



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



137-17-SP-01
INÉGALITÉS

LA SÉCURITÉ PRIVÉE : UN INDICATEUR DES

Au moins la moitié des pays de la planète ont plus d'agents de sécurité privée que de forces de sécurité intérieure. Le marché de la sécurité privée est estimé à 180 milliards \$ en 2016 et devrait s'élever à 240 milliards \$ en 2020. On estime le nombre d'agents de sécurité privée à 20 millions. Ils sont entrés dans le paysage de la vie quotidienne, que ce soit pour sécuriser des emprises, des résidences, des centres commerciaux, des transports de fonds, voire des espaces publics. Ces

agents portent fréquemment un uniforme et peuvent être également en possession d'une arme.

Ils sont le signe d'une inégalité croissante entre habitants devant les problèmes de sécurité. Ils révèlent des fractures socio-économiques, les riches voulant protéger leurs biens. Cette situation est d'ailleurs dénoncée par le programme de développement des Nations Unies. Les moins riches sont contraints à devoir se protéger voire se défendre par leur propres moyens.

La sécurité privée ne cesse de se développer non seulement du point de vue des effectifs mais également sur son spectre missionnel. Ainsi, Tiptree, une ville de l'Essex au Royaume-Uni, a sollicité les services d'une société de sécurité privée pour patrouiller dans ses rues la nuit en lieu et place de la police locale qui est fermée dans ce créneau. Dans certains pays africains, dès que des habitants disposent des moyens suffisants, et bien qu'appartenant aux classes sociales moyennes, ils louent les services d'agents de sécurité pour se protéger.

<https://www.theguardian.com/inequality/2017/may/12/industry-of-inequality-why-world-is-obsessed-with-private-security>

<http://www.dailymail.co.uk/news/article-3696556/Wealthy-Essex-village-pays-security-guards-fight-crime-police-cut-patrols.html>



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



137-17-AT-01 LES PLAGES PRIVÉES DÉFENDENT LEUR MODÈLE ÉCONOMIQUE

La 2^e convention nationale des plagistes qui s'est déroulée le 10 mai 2017 à Antibes-Juan-les-Pins avait pour thème « plagistes, les acteurs touristiques du littoral ». Cet événement a été l'occasion de mettre en lumière un secteur économique méconnu qui génère un chiffre d'affaires annuel d'environ un milliard d'euros et représente 8 000 à 10 000 emplois salariés. Un tiers de l'offre française de plages

privées se situe sur la Côte d'Azur.

L'une des principales préoccupations des plagistes est d'assouplir le décret de 2006 qui indique les règles de partage de l'espace balnéaire. Il est vrai que depuis l'ordonnance de 1681 Colbert sur la Marine, la France possède un cadre législatif contraignant en matière de droit d'usage du littoral. Plus récemment, la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « loi littoral » poursuivait un quadruple objectif à ce sujet : préserver les espaces rares et sensibles, gérer de façon économe la consommation d'espace par l'urbanisation et les aménagements touristiques, ouvrir plus largement le rivage au public, enfin accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer.

Pour sa part, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) plaide pour une plus grande souplesse en faveur des plagistes. Ses membres craignent qu'à l'occasion du renouvellement des concessions, on oblige des plagistes à détruire une partie de leurs installations ou qu'on les oblige à remplacer leur matériel pour des infrastructures démontables et donc avec un coût financier. Les plagistes évoquent jusqu'à 2 000 emplois en cause. En outre, le syndicat plaide pour une durée de concession étendue à 18 ans et pour que la règle des 80-20 % concerne en linéaire l'ensemble des plages de la commune et chaque plage considérée individuellement.

<http://www.la-croix.com/Economie/France/plages-privées-defendent-leur-modele-economique-2017-05-10-1200845939>



TERRITOIRES ET FLUX



137-17-TF-01

TRAFIC DE MIGRANTS ET ONG

Le business juteux des réseaux méditerranéens pour les migrants est connu depuis longtemps. Mais l'annonce faite par les médias le 27 avril 2017 d'une action du parquet de Catane (Italie) contre des ONG illustre une nouvelle faille de la lutte contre les trafiquants de réfugiés. En effet, le procureur assure avoir les preuves nécessaires pour inculper plusieurs ONG en contact avec des trafiquants en Libye. Le procureur exclut de son enquête des ONG comme SOS

Méditerranée, Médecins sans Frontière ou Save the Children. Par contre, il s'interroge sur de nombreuses associations qui sont apparues depuis peu. Il apparaît que dans de nombreux cas, leurs interventions ont lieu avant même que les migrants aient demandé de l'aide ou aient été repérés par Frontex.

Dans un rapport présenté à l'Assemblée nationale en février 2017 sur le rôle de la Marine nationale en Méditerranée, les rapporteurs indiquaient notamment que la lutte contre les passeurs pouvait devenir contre-productive et au contraire servir les intérêts de ces derniers. Si les réseaux peuvent être perturbés à court terme, la présence des unités des marines européennes apportent un gage de sécurité pour les migrants qui acceptent plus facilement les conditions les plus extrêmes dans lesquelles les placent les passeurs. Le rapport décrit avec une froideur comptable les dispositions mercantiles des passeurs face aux opérations de sauvetage et de surveillance mises en place par les pays européens. Dans le même temps, il était aussi observé une multiplication d'ONG intervenant sur le secours en mer. Cette ubérisation du sauvetage en mer international favorise l'éparpillement des acteurs et rend difficile leur traçage.

Du côté des ONG, certaines dénoncent une volonté délibérée de Frontex de réduire les aides aux associations. Le HCR soutient le travail de ces ONG, rappelant l'urgence du secours en mer, les chances des migrants d'atteindre les côtes de l'Italie étant réduites à l'extrême. L'association SOS Méditerranée, qui n'est pas visée par l'enquête, estime pour sa part que l'accusation ne tient pas. Au contraire, cette information peut donner l'illusion aux migrants en attente sur les côtes libyennes que des ONG sont prêtes à les recueillir en accord avec les passeurs.

http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/24/trafic-de-migrants-un-procureur-italien-dit-avoir-des-preuves-contre-des-ong_5116560_3212.html

<http://www.migreurop.org/article2576.html>

http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4451.asp#P780_109133

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/04/12/97001-20170412FILWWW00296-migrants-frontex-accusee-de-discrediter-les-ong.php>



EUROPE



137-17-EU-01

LE DANEMARK À CÔTÉ D'EUROPOL

Le retrait du Danemark d'Europol avait été évoqué dans la Revue de janvier 2017 (article 133-17-EU-04, rubrique « Europe »). Il est effectif depuis le 1^{er} mai 2017. Mais le Danemark, face aux menaces terroristes et cybercriminelles, ne s'exclut pas de la zone Europol pour autant. Un accord de coopération permet aux Danois de participer au partage d'informations et de protéger leur accès aux bases de données policières.

Ce retrait est le résultat du référendum de décembre 2015 où les Danois avaient refusé de perdre leur clause d'exemption en matière de justice européenne pour renforcer la coopération policière dans l'Espace européen de Liberté, de Sécurité et de Justice (ELSJ). En effet, le Danemark a adhéré en 1972 à l'UE à la condition que la défense nationale, les lois concernant la nationalité, la politique monétaire, la police et la justice soient exclues du champ européen.

Le nouveau règlement d'Europol est entré en application le 1^{er} mai 2017.

http://www.euractiv.fr/section/politique/news/europol-denmark-closes-front-door-opens-back-door/?nl_ref=36881599http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0794

137-17-EU-02 LIBERTÉ DE CIRCULATION ET SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE AU SEIN DE L'UE

Au Royaume-Uni, lors de la campagne en faveur du Brexit, les travailleurs européens étaient désignés comme une charge pour l'économie. Cette défiance à l'encontre du travailleur détaché est largement partagée au sein de l'Union européenne. Ces migrations professionnelles intra-européennes mettent en exergue une Europe à deux vitesses.

Pour certains observateurs, la libre circulation des travailleurs européens au sein de l'espace Schengen favoriserait un délit de trafic d'aides sociales. En effet, le règlement européen relatif à la couverture sociale dans les États membres de l'Union autres que l'État d'origine prévoit « que les prestations sociales peuvent être versées partout dans l'Union et [ce principe] fait interdiction aux États membres de réserver le paiement des prestations aux seules personnes résidant sur leur territoire. En ce qui concerne le travailleur détaché, ses cotisations sociales sont versées dans son pays d'origine ».

La liberté de circulation peut aussi être envisagée comme un régulateur démographique au sein d'une Europe vieillissante avec une répartition des richesses inégalitaire. Dès 2013, Eurostat faisait état d'une baisse régulière de la population active européenne impactant de façon inégale les États membres. Près de 80% des migrants européens sont en âge de

travailler et leur taux d'emploi est supérieur à celui des nationaux. Un marché européen unique de l'emploi est autant un facteur de modulation de l'activité économique sur l'ensemble du territoire qu'un producteur de richesse.

Les auteurs de la note ne nient pas l'existence des fraudes. Mais, pour une Europe forte, ils défendent le principe d'un marché unique du travail et d'une couverture sociale renforçant la protection des travailleurs déplacés dans le cadre de leur droit à la libre circulation, grâce à une juste répartition de l'activité économique.

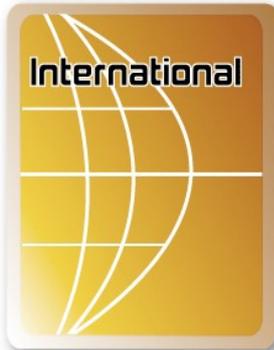
<http://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0429-quel-impact-de-la-liberte-de-circulation-sur-les-systemes-de-protection-sociale-au-sein-de>

<http://www.cae-eco.f/Tirer-le-meilleur-du-marche-unique-europeen.html>

http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.10.4.html



INTERNATIONAL



137-17-IN-01 L'ARMÉE ISRAËLIENNE A RÉDUIT DE 20 % LE NOMBRE DE SES RÉSERVISTES AU COURS DE L'ANNÉE 2016

En 2013, 34 % des Israéliens éligibles à la fonction de réserviste avaient effectivement rejoint la réserve militaire. En 2015, ce chiffre est tombé à 26 % et l'année dernière, à un peu moins de 21 %. Cette contraction est la conséquence d'une politique de rationalisation engagée par l'armée israélienne qui cherche à améliorer « l'efficacité opérationnelle » de ses troupes. « Nous avons des unités qui sont plus grandes qu'elles ne doivent être. Nous devons garder ce dont nous avons besoin - avec un peu de souplesse - et éliminer les personnes qui ne font pas leur part ou ne sont pas nécessaires », a expliqué le colonel responsable du département des Réservistes des forces terrestres de l'armée israélienne. En parallèle, Tsahal annonce que les forces réservistes restantes seront mieux formées, plus entraînées et mieux rémunérées. Israël, qui est pourtant connu à l'étranger pour son service militaire obligatoire, semble donc opter pour une professionnalisation progressive de ses contingents de réservistes. La dynamique française est différente, en ce qu'elle tente depuis 2015 d'élargir les viviers de recrutement et de redonner aux réservistes un rôle sécuritaire de premier plan. La montée en puissance de la Garde nationale en est l'incarnation.

<http://fr.timesofisrael.com/pour-ameliorer-son-efficacite-larmee-reduit-d15-ses-reservistes/>

137-17-IN-02 ALLEMAGNE : FAUX CONTRÔLES ROUTIERS POUR LUTTER CONTRE LES STUPS

La Cour fédérale de justice allemande a rendu un jugement qui autorise les policiers à organiser de faux contrôles routiers dans le cadre d'enquêtes sur les produits stupéfiants. C'était une pratique connue mais sans réels fondements juridiques.

L'emploi de cette ruse est désormais autorisé et rentre dans le cadre de la sécurité des opérations d'investigation. Ce procédé a également un but opérationnel quant à l'enquête, il permet en effet de travailler en toute discrétion beaucoup plus longtemps. La fouille du véhicule est réalisée dans le cadre de l'opération de contrôle sur le fondement de la sécurité. La découverte de produits stupéfiants est alors une saisine incidente pour laquelle le mis en cause doit se justifier.

Pour autant, la légalité de la mise en œuvre de cette pratique n'est pas sans poser de questions Outre-Rhin. Certains soulignent le détournement qui pourrait en être fait par les policiers dans le cadre de leurs missions quotidiennes. En se basant éventuellement sur des apparences, qui pourraient relever de discriminations, des policiers pourraient être tentés de s'appuyer sur ce cadre juridique pour procéder à ce type de contrôle en espérant

trouver des produits stupéfiants.

<http://www.zeit.de/gesellschaft/zeitgeschehen/2017-04/bundesgerichtshof-polizei-routinekontrollen-urteil>

137-17-IN-03 ROYAUME-UNI : ENVOLÉE DES ATTAQUES AU COUTEAU

Les attaques au couteau sont un phénomène qui prend une ampleur particulièrement inquiétante outre-Manche et ce d'autant plus que cela touche une population très jeune.

Ainsi, en 2016 à Londres, sur les 105 homicides constatés sur des personnes âgées de moins de 25 ans, 49 victimes ont été poignardées. Lors du dernier week-end d'avril 2017, 6 personnes sont mortes suite à des attaques au couteau. Sur les 4 premiers mois de 2017, 30 personnes ont été tuées par une arme blanche. Autre fait marquant qui signe l'augmentation du risque, on observe la hausse des ventes sur Internet de couteaux de grande taille interdits à la commercialisation.

Les causes de cette situation sont multiples. Les forces de police considèrent cette particularité britannique comme un problème de société large et complexe. Certains jeunes, victimes de violences, font le choix de vouloir se protéger. Les forces de police de Londres estiment que 25 % des attaques au couteau sont le fait de rivalités entre gangs. D'autres attribuent cette hausse aux coupes budgétaires dans les crédits alloués aux actions sociales. Enfin, ceux qui suivent de près les statistiques ont noté une évolution dans le processus d'enregistrement de ces faits qui pourrait expliquer en partie leur hausse.

Face à celle-ci, plusieurs mesures ont été prises :

- la police a décidé de renforcer les opérations de contrôles en les ciblant beaucoup mieux. Cette tactique a déjà été contestée et l'est encore par différentes autorités et associations au motif qu'elle est susceptible de renforcer un sentiment de discrimination dans certains quartiers ;

- pour être plus efficace sur le ciblage, il a fallu augmenter la capacité d'échanges d'informations avec la population et renforcer les liens de confiance avec les habitants mais cela prend du temps ;

- protéger les écoles contre les risques d'attaques en les équipant de portiques de détection de métaux. Cette mesure a cependant été critiquée au motif qu'elle ne faisait que déplacer le problème.

https://www.nytimes.com/2017/05/03/world/europe/britain-uk-knife-violence.html?_r=0

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/may/03/london-schools-urged-install-metal-detectors-help-stop-knife-crime>

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/may/20/stop-and-search-cressida-dick-knife-crime>

137-17-IN-04 PAYS-BAS : TOLLÉ CONTRE LE PORT DE SIGNES RELIGIEUX DANS LA POLICE

Le chef de la police d'Amsterdam a le sens de la provocation pour ouvrir un débat, celui d'autoriser le port de signes religieux par les agents de police.

En annonçant sa volonté d'autoriser le port du voile, de la kippa ou de la croix par les policiers en service afin de renforcer le multiculturalisme, le chef de la police d'Amsterdam s'est vu opposer une levée de boucliers de partis politiques locaux. Ces derniers s'appuient sur le code de conduite de 2011 qui interdit le port de tout signe religieux par les policiers néerlandais au nom de la neutralité. D'autres estiment que cette initiative locale n'est pas admissible, au motif qu'il n'y a qu'une police néerlandaise et un seul uniforme.

Les syndicats de police sont aussi très peu enthousiastes. Pour 90 % des adhérents de l'un d'eux, c'est une très mauvaise idée, pour un autre c'est un débat qui peut être ouvert pour augmenter la diversité dans les forces de police mais cette manière de procéder n'est pas la bonne.

Le chef de la police d'Amsterdam s'appuie sur le fait que 52 % de la population d'Amsterdam n'est pas d'origine néerlandaise et que la police n'a dans ses rangs que 18 % de policiers d'origine étrangère. Ce constat conduirait d'une part au besoin de rendre plus visibles les minorités mais également de recruter plus de personnes d'origine étrangère pour qu'elles représentent jusqu'à 50 % des nouvelles recrues. Ces choix pourraient, selon le chef de la police, faciliter la prise en compte des requérants et de mieux appréhender les caractéristiques culturelles et sociologiques de minorités afin de résoudre les problématiques de criminalité dans la ville. Le chef de la police s'appuie également sur les expériences de ce type mises en œuvre aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/05/19/97001-20170519FILWWW00269-pay-bas-tolle-contre-le-port-du-voile-ou-le-kippa-dans-la-police.php>

<http://nltimes.nl/2017/05/18/headscarf-ban-prevents-amsterdam-police-recruiting-minorities-top-cop>

137-17-IN-05 ALLEMAGNE : LES CLUBS DE FOOT NE REMBOURSERONT PAS LES DOMMAGES DES SUPPORTERS

Les rencontres entre équipes de football ont un coût très élevé en Allemagne pour le contribuable. D'ailleurs, chaque rencontre mobilise des forces de l'ordre au point, par exemple, que les unités de forces mobile de Rhénanie de Nord Westphalie consacrent 30 % de leurs missions aux matchs de foot.

En 2015, suite à des troubles à l'ordre public lors de la rencontre entre les équipes de football de Brême et Hambourg, la ville de Brême avait présenté à la ligue de football une facture de 425 000 euros. Cela correspondait aux dégâts matériels occasionnés par les différents heurts entre supporters autour de la rencontre sportive. La ligue n'a pas payé, a porté plainte et a gagné. Le jugement du tribunal administratif, qui fait désormais jurisprudence, s'est appuyé sur la loi fondamentale et le principe de l'exercice des pouvoirs régaliens, dont l'emploi de la force et les missions de sécurité dans l'espace public, qui relèvent de la seule responsabilité de la force publique.

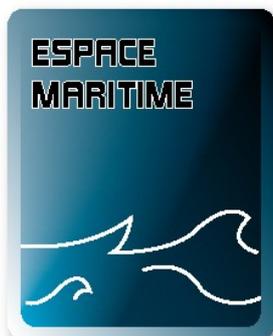
Pour autant, rien n'empêche la ligue de football de participer d'une manière ou d'une autre à

la prise en compte de ces risques et ce, d'autant plus qu'elle dispose de moyens financiers conséquents. Elle pourrait en effet mesurer les enjeux politiques de cette situation.

<http://www.zeit.de/sport/2017-05/polizeikosten-einsaetze-risikospiele-dfl-rechtsstreit>



ESPACE MARITIME



137-17-EM-01 **NAVIRES**

ACTIVITÉ PRIVÉE DE PROTECTION DES

Un décret du 10 mai 2017 complète certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure (CSI) relatives aux conditions d'exercice des entreprises privées de protection des navires. Ces dispositions portent sur les conditions d'armement des agents privés de sécurité ainsi que sur le stockage des armes et des munitions. Le décret précise, en outre, les modalités d'application de la loi sur la sécurité publique du 28 février 2017 qui autorise cette catégorie d'agents, face à un risque exceptionnel

d'atteintes aux personnes embarquées, de porter leurs armes dans les eaux intérieures et territoriales françaises. Sur ce dernier point, une demande d'autorisation préalable motivée est à déposer par l'armateur du navire. En cas d'accord des pouvoirs publics, cette autorisation est valable pour une durée d'un an renouvelable, seulement s'il s'agit d'un trajet régulier. Plus généralement, le décret confirme le rôle prégnant du capitaine du navire dans la gradation des mesures de protection à mettre en œuvre. Le chef de l'équipe de protection du navire ne formule vis-à-vis du capitaine qu'un simple avis d'opportunité.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034674742

137-17-EM-02

FLOTTE À CARACTÈRE STRATÉGIQUE

Créée par une loi du 20 juin 2016, codifiée à l'article L 2213-9 du Code de la défense, la flotte à caractère stratégique comprend des navires battant pavillon français. Elle a pour mission d'assurer en temps de crise « des approvisionnements de toute nature, des moyens de communications, des services et des travaux maritimes indispensables ainsi que de compléter les moyens des forces armées ». Le décret du 9 mai 2017 précise la composition et la mise en œuvre de cette flotte à caractère stratégique. Seuls les navires remplissant certaines conditions sont susceptibles d'être intégrés dans la flotte à caractère stratégique. En premier lieu, les navires affectés sont immatriculés sous pavillon français. De plus, la gestion de ces navires tant dans le domaine technique, nautique que commercial est tenue en France. Enfin, les armateurs doivent être en mesure d'armer « dans certaines circonstances spécifiques » les navires de la flotte stratégique avec des équipages qualifiés, de nationalité française. Il convient de souligner que le décret mentionne que la langue française est la langue de communication entre la flotte à caractère stratégique et les autorités publiques françaises. Prochainement, un arrêté ministériel fixera la liste des navires composant la flotte à caractère stratégique.

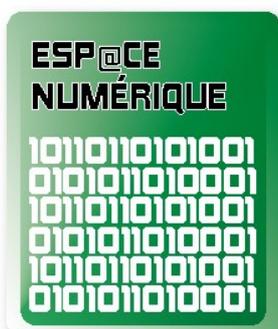
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034631022

<https://asafrance.fr/item/armement-la-france-va-se-doter-d-une-flotte-de-commerce->

[strategique.html](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



137-17-EN-01 FACEBOOK, MAUVAIS ÉLÈVE EN MATIÈRE DE DONNÉES PERSONNELLES

La CNIL a mis en ligne le 16 mai 2017 un article sur la sanction dont les sociétés Facebook Inc et Facebook Ireland ont fait l'objet. Les deux géants des réseaux sociaux ont été condamnés à une amende de 150 000 € pour six manquements à la loi Informatique et Libertés de 1978. Est pointée du doigt la combinaison de données dont les utilisateurs de Facebook font l'objet en l'absence de toute base légale. Ils ne peuvent

notamment pas maîtriser les conditions de ces combinaisons ou s'y opposer. Par ailleurs, l'information sur les cookies utilisés par le site est imprécise et ne permet pas d'en apprécier les conséquences. Les cookies permettent en effet de collecter des données y compris sur des sites tiers comportant un module social. Aucune information n'est donnée aux internautes quant à leurs droits et à l'utilisation faite des données collectées. Ces derniers ne donnent à aucun moment leur assentiment sur l'utilisation des données sensibles (religion ou orientation sexuelle par exemple) qu'ils renseignent sur le site. La CNIL juge également qu'en renvoyant les utilisateurs au paramétrage du navigateur, Facebook ne leur permet pas valablement de s'opposer à l'installation de cookies. Enfin, Facebook n'apporte aucune justification à la conservation de l'intégralité des adresses IP des internautes pendant la durée de vie de leurs comptes.

En fin d'article, un lien renvoie vers la délibération de la formation restreinte de la CNIL ayant prononcé la sanction. Plus de 30 millions d'utilisateurs sont concernés par ces manquements.

<https://www.cnil.fr/fr/facebook-sanctionne-pour-de-nombreux-manquements-la-loi-informatique-et-libertes>

137-17-EN-02 ATHENA, MALWARE DE LA CIA

Le site 01net.com a mis en ligne le 22 mai 2017 un article sur le logiciel malveillant (malware) Athena, développé pour la CIA par une entreprise privée américaine. S'appuyant sur les documents mis en ligne par Wikileaks, l'article revient sur l'existence de ce programme destiné à pratiquer l'espionnage des ordinateurs sous système d'exploitation Windows. Une fois installé, il permet la prise de contrôle à distance des ordinateurs infectés. L'ensemble des systèmes d'exploitation Windows jusqu'à la version 10 seraient susceptibles d'être infectés. Cette révélation ne surprendra pas les spécialistes. Les Américains sont régulièrement accusés de ne pas dévoiler l'ensemble des failles de sécurité qu'ils repèrent dans les logiciels. Ils garderaient pour eux certaines failles encore non exploitées par les hackers (les vulnérabilités « zero day ») pour pouvoir les utiliser à leur

profit s'ils l'estiment nécessaire. Dans le monde informatique, on privilégie habituellement le partage d'information sur ces sujets de manière à éviter de nouvelles victimes : plus le nombre de personnes scrutant les vulnérabilités augmente, plus on a de chances de les détecter et d'en désamorcer les effets potentiels. C'est la raison pour laquelle, en France, les entreprises les plus sensibles ont l'obligation de signaler les attaques dont elles sont victimes.

<http://www.01net.com/actualites/athena-le-malware-qui-permet-a-la-cia-d-espionner-tous-les-windows-1169344.html>

137-17-EN-03 LA COMMISSION EUROPÉENNE SOUHAITE LIMITER LES RESTRICTIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES DONNÉES

Si la Commission européenne soutient, depuis un certain temps déjà, la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux, elle pourrait bientôt ajouter les données informatiques à cette liste et créer à cette occasion une sorte d'« espace Schengen du numérique », où les délocalisations des centres de stockage seraient facilitées. Le commissaire européen en charge du numérique, Andrus Ansip, veut proposer à l'automne 2017 une nouvelle loi qui assouplirait les nombreuses restrictions européennes concernant la circulation et la localisation des données numériques. Ce projet est soutenu par de nombreuses entreprises technologiques, qui souhaitent pouvoir employer plus facilement les données non personnelles (celles qui ne permettent pas d'identifier une personne en particulier) et avancent que, si elles ne sont plus comme aujourd'hui obligées de stocker leurs données dans un seul État membre, elle pourront ouvrir de nouveaux *data centers*, pourvoyeurs d'emplois, aux quatre coins de l'Europe. 15 pays de l'Union européenne, dont la Pologne, y sont a priori favorables, contrairement à la France et à l'Allemagne, notamment pour des raisons de sécurité nationale. Les autorités allemandes sont en train de concevoir un projet de loi qui forcerait les médias sociaux à supprimer les publications comprenant des appels à la haine, au risque d'être passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros. Ce projet inclut également deux restrictions pour que les données soient stockées en Allemagne. Or, si la loi communautaire portée par M. Ansip est adoptée dans les mois qui viennent, elle pourrait contraindre certains États membres à modifier leurs propres textes juridiques, sans quoi ils pourraient être attaqués en justice.

http://www.euractiv.fr/section/economie/news/ansip-promises-eu-rules-on-data-flows-by-autumn/?nl_ref=37626800

137-17-EN-04 LA DÉMOCRATIE ET LES OUTILS NUMÉRIQUES

L'article propose la réflexion d'un maître de conférence en sciences de l'information et de la communication sur les outils numériques au service de la participation citoyenne. Cette dernière, vue de plus en plus comme un moyen de revitaliser nos démocraties, aurait trouvé

son meilleur allié dans le web, qui permet à tout un chacun de s'exprimer. Or, du point de vue de l'auteur, il est illusoire de penser que les seuls outils numériques ont la capacité et le pouvoir de transformer le fonctionnement démocratique. Il s'agit, en effet, de leur donner leur juste place qui est celle d'une innovation technologique, certes importante mais dont l'ampleur même a investi nos imaginaires au point de lui attacher des promesses qu'elle ne pourra vraisemblablement pas tenir : affaiblissement des corps intermédiaires, émergence de nouveaux acteurs sur les marchés (« ubérisation »), modification des rapports entre gouvernants et gouvernés, plus grande implication des citoyens... Les start-ups (notamment les *civic techs*, tels que *l'open government*, les services communautaires) proposant ce type de services sont de plus en plus nombreuses, affirmant « vouloir changer les règles du jeu démocratique (les hacker) ». Leurs différentes stratégies sont décrites dans le document et classées selon une typologie. Plusieurs de ces initiatives sont présentées. Même si, comme le reconnaît l'auteur, les outils numériques peuvent contribuer à une meilleure transparence de l'action publique, à faire en sorte qu'elle soit plus collaborative, ils « doivent encore faire leurs preuves » et susciter une certaine vigilance (s'interroger sur « l'avènement d'un marché de la démocratie », sur l'utilisation des données des usagers de ces services, sur les éventuelles « pressions du client en vue d'orienter les résultats du dialogue », sur les visions politiques qui sous-tendent l'élaboration des outils, avec notamment la distinction entre les logiciels propriétaires et les « open source »...).

<http://www.laviedesidees.fr/Citoyen-hackeur.html>

137-17-EN-05 WANNACRY : INTERVIEW DU DIRECTEUR DE L'ANSSI

« La cybercriminalité devient une question de sécurité nationale » comme le souligne le directeur de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). La vague de cyberattaques par « rançongiciel », survenue courant mai 2017, a touché plus de 150 pays et affecté au moins 200 000 utilisateurs. L'ANSSI a recensé une dizaine d'entreprises françaises victimes de cette cyberattaque dont l'ampleur est inédite.

Cet événement ne fait que confirmer la nécessité impérieuse d'assurer une protection continue (et soutenue) des systèmes d'information. Elle doit concerner autant les particuliers que les entreprises et les administrations. Or, le directeur de l'ANSSI souligne en l'occurrence le manque de discipline de certains opérateurs dans la tenue de leurs systèmes informatiques, bien souvent vétustes et donc exposés aux menaces malveillantes. Si les opérateurs d'importance vitale (OIV) sont en principe soumis à un régime légal d'obligation de sécurité de leurs infrastructures physiques et de leurs systèmes d'information, certains grands industriels, à l'instar de Renault, ont manqué de vigilance et ont été touchés directement par cette attaque à des degrés divers.

http://www.liberation.fr/futurs/2017/05/15/guillaume-poupard-la-cybercriminalite-devient-une-question-de-securite-nationale_1569743





137-17-ST-01 AUTOMATISATION DES VÉHICULES

L'Inspection générale de l'administration et le Conseil général de l'environnement et du développement durable ont mis en ligne le 28 avril 2017 un rapport sur l'automatisation des véhicules et le développement des véhicules autonomes en France. Les rapporteurs constatent d'abord qu'une révolution est en marche et que la France n'est pas encore suffisamment mobilisée dans un contexte de forte compétitivité internationale. Ils estiment que les acteurs publics et privés français doivent dès le début de l'année 2017 s'organiser pour favoriser la recherche et développement et multiplier les

expérimentations qui permettront à l'industrie nationale de se placer correctement face à la concurrence. Ils notent également que les questions de sécurité constituent des aspects prioritaires de ce dossier. En effet, une longue période de transition verra se côtoyer sur les routes véhicules autonomes et véhicules peu ou pas automatisés, engendrant des risques nouveaux et encore mal évalués. La cybersécurité automobile figure également en bonne place parmi les priorités affichées. Enfin, les forces de l'ordre devront s'adapter pour travailler dans un environnement routier transformé. Parmi les 21 recommandations du rapport figure ainsi la nécessité de mettre en place des outils juridiques et technologiques devant permettre aux forces de l'ordre d'agir sur les véhicules automatisés dans le cadre de crimes et délits. La question de l'équipement des gendarmes et policiers en véhicules autonomes est notamment posée, tant pour réduire leur accidentalité (1820 accidents en 2016 pour la gendarmerie ayant entraîné 2 décès et 131 blessés ainsi qu'un coût de remise en état de 1,1 million d'euros) que pour améliorer leur efficacité (déchargé de la conduite, le personnel embarqué peut se consacrer à sa mission d'observation et de lutte contre les crimes et délits). Le rapport souligne que « les forces de l'ordre devront adapter leurs comportements aux véhicules autonomes ». L'identification des véhicules roulant en mode autonome sera ainsi nécessaire afin de pouvoir identifier les comportements interdits ou autorisés (téléphoner au volant, lire, exercer une autre activité que la conduite...). Un véhicule autonome devra « reconnaître les forces de l'ordre et répondre à leurs injonctions sonores ou gestuelles », notamment par « un échange télématique entre le véhicule autonome et l'agent de la circulation ». La question se pose dans des termes un peu équivalents pour les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, SAMU...). Ces derniers devront par ailleurs pouvoir compter avec la transmission automatisée de données essentielles telles que le nombre et le type de véhicules impliqués dans un accident ou encore la nature du produit transporté dans une citerne. Enfin, le rapport préconise que les forces de sécurité civile puissent diffuser aux véhicules autonomes des informations sur des restrictions de circulation ou le respect d'une zone d'exclusion, par exemple.

Le Code de la route devra être modifié, partant du principe que le véhicule autonome doit être « vertueux ». Il devra en particulier respecter scrupuleusement le Code de la route et ses limitations de vitesse, la vitesse du véhicule étant alignée sur ces dernières. Dans le

même temps, la distance entre des camions circulant en convoi compact pourrait par exemple être réduite pour fluidifier le trafic.

Le rapport comporte deux cahiers annexes qui entrent dans le détail des systèmes actuels et à venir, font un état des lieux du droit relatif aux véhicules autonomes à l'étranger et abordent la question des véhicules utilitaires autonomes. La cybersécurité spécifique est abordée dans les dix pages de l'annexe 9 (cahier n°2).

Ce rapport constitue un document très complet sur la question des véhicules autonomes et des conséquences de leur généralisation prochaine, notamment en termes de sécurité.

<http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents-classes-par-date-de-mise-en-ligne/L-automatisation-des-vehicules>

137-17-ST-02 IMMATRICULATION ÉLECTRONIQUE DES DRONES

Face à la demande récurrente des législateurs en matière d'identification des drones, le site smartdrones.fr relaie l'initiative d'un fabricant qui propose un dispositif d'immatriculation électronique simple et permettant d'effectuer un réel contrôle des objets volants. Il s'agirait d'un signal radio émis par le drone qui pourrait être capté par les personnes se trouvant à proximité (et équipées du matériel ad hoc). Le code transmis par le drone, unique, pourrait être identifié par les forces de l'ordre qui, seules, disposeraient d'un accès au fichier correspondant. Ce dispositif, qui ne passe pas par une liaison Internet, permettrait d'éviter un risque de localisation des drones en vols par le cloud. Ce suivi permanent des drones par une application constituerait un risque en termes de sécurité. L'immatriculation électronique des drones fonctionne donc plus ou moins sur le principe du transpondeur équipant les avions de ligne, la principale différence tenant à la portée de l'émission radio (pour mémoire, des sites librement accessibles comme <https://fr.flightaware.com/live/> ou <https://www.flightradar24.com/49.68.28.48/5> permettent d'avoir en permanence une vision des vols commerciaux avec au moins les numéros de vol, les compagnies, l'altitude et la localisation à l'instant).

<http://www.smartdrones.fr/>

137-17-ST-03 ROBOTS : LES INNOVATIONS DE LA FRENCH TECH

Les robots font l'objet de recherches constantes destinées à les intégrer dans la vie courante. Parmi les dernières innovations, on peut citer le porteur à roue TwinsWheel qui est destiné à des fonctions de livraison dans le dernier kilomètre de la chaîne logistique. Boîtier monté sur un châssis sur deux roues capable d'évoluer de manière autonome, le robot doit aller jusqu'au client qui, muni d'un code, déverrouille le boîtier et récupère son colis avant que le robot ne rentre à sa base. Cette technologie, qui mettrait sur les routes ou les trottoirs de nouveaux engins motorisés sans pilotes, est portée par une start-up lyonnaise.

Dans le domaine agricole, la recherche s'oriente vers des engins agricoles autonomes

capables de mener automatiquement un certain nombre de travaux. Le désherbage automatisé, en remplacement du désherbage chimique, constitue un axe intéressant pour les industriels, le robot présentant l'avantage de pouvoir effectuer cette tâche de manière ininterrompue et d'arriver à un résultat équivalent à l'arrachage manuel sans les coûts liés à une main-d'œuvre nombreuse. Une société nantaise, SITIA, porte un projet de création d'un engin agricole autonome puissant qui permettra d'ouvrir davantage de terres agricoles aux robots et d'en diversifier les tâches. Le maraîchage, la viticulture, l'arboriculture sont particulièrement visés par ces innovations.

Les sapeurs-pompiers de Paris, unité militaire spécialisée de la capitale, ont acquis un robot dénommé Colossus et développé par la société française Shark Robotics. Ce robot de 420 kg et de 1,60 m de haut est équipé d'un train de chenilles qui lui permet notamment de gravir des escaliers et de franchir un obstacle de 30 cm. Piloté jusqu'à 300 m de distance, cet appareil doit accomplir des reconnaissances dans des endroits où la vie des pompiers serait menacée. Prenant des photos géolocalisées, effectuant un renvoi d'images en direct sur une tablette, il peut être relié à un tuyau et procéder à des extinctions de feu à distance. L'objectif premier de ce robot est d'éviter d'exposer inutilement la vie des pompiers en allant sur des sites dangereux.

http://www.twinswheel.fr/#image_list_top5

<http://www.naio-technologies.com/>

<http://www.sitia.fr/innovation-robotique/plateforme-pumagri/>

<http://www.robot-advance.com/actualite-colossus-robot-pompier-adopte-a-paris-119.htm>

137-17-ST-04 LE CARBURANT BACTÉRIEN, DU RÊVE À LA RÉALITÉ ?

La création d'un carburant renouvelable, source d'énergie inépuisable et abordable pour remplacer le pétrole, va-t-elle quitter le domaine de l'utopie pour bouleverser notre quotidien ? Par le passé, plusieurs start-up ont déjà diffusé des annonces fracassantes dont les résultats concrets se font toujours attendre. C'est le cas de la société américaine Joule Unlimited, créée en 2007, qui prévoyait en 2011 une commercialisation de son carburant miracle deux ans plus tard. Cette entreprise de biotechnologie américaine prétendait pourtant avoir créé un micro-organisme génétiquement synthétisé capable de produire du carburant et de l'éthanol sans avoir recours à de la biomasse.

À la mi-mai 2017, le figaro.fr diffuse la dernière annonce dans ce domaine. Son site Internet affirme que l'entreprise française Global Bioenergies expérimente la production d'hydrocarbures par des bactéries génétiquement modifiées et nourries au sucre. Elle a inauguré à Leuna (Allemagne) son premier démonstrateur industriel. L'idée consiste à nourrir de sucres des bactéries génétiquement modifiées. Si la date exacte de la fin du carburant pétrolier reste encore incertaine, elle devient désormais clairement inéluctable.

<http://www.lefigaro.fr/sciences/2017/05/15/01008-20170515ARTFIG00253-les-premiers-pas-du-carburant-bacterien.php>

D'avril à juin 2017, une dizaine de magistrats des Cours d'appel de Rennes et de Douai ont accepté de tester un logiciel de la société Predictice. Cette entreprise se targue d'être capable d'anticiper le résultat d'un contentieux grâce à un algorithme qui scanne l'ensemble de la jurisprudence. Concrètement, il s'agit d'entrer les principaux paramètres d'une affaire à juger pour trouver toute les jurisprudences existantes pour des affaires similaires. L'intérêt est de pouvoir calculer rapidement le montant des indemnités à prévoir. En donnant les probabilités de succès d'une procédure, la justice prédictive pourrait favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges et désengorger les tribunaux.

Les partisans du logiciel saluent les gains de temps et la fluidité pour la justice que cette application va apporter. Ils estiment que son potentiel est encore plus prometteur grâce au développement de l'intelligence artificielle et du big data. Mais les détracteurs craignent le formatage impersonnel d'une justice totalement déshumanisée.

L'expérimentation actuelle ne concerne que les affaires de droit civil, le pénal en étant totalement exclu.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/05/05/01016-20170505ARTFIG00260-les-juges-experimentent-la-justice-predictive.php>



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



137-17-SE-01 **VERTS » ?**

VERS UNE FABRICATION DE « PNEUS

Aujourd'hui, les caoutchoucs utilisés par l'industrie du pneu sont, en majorité, fabriqués à partir d'hydrocarbures d'origine pétrolière. L'isoprène est actuellement la molécule clé de fabrication du caoutchouc. Une équipe de chercheurs, dirigée par l'Université du Minnesota, a inventé une nouvelle technologie de production des pneus à partir de la biomasse. L'objectif est la diminution de l'impact écologique de la production des pneumatiques. Ce

nouveau procédé de synthèse hybride combine une fermentation de microbes et un raffinage catalytique conventionnel (traitement et transformation visant à extraire les meilleurs composants du pétrole), pour produire du bioisoprène. Dans un premier temps, les chercheurs ont procédé à une fermentation microbienne des sucres dérivés de la biomasse pour obtenir un acide itaconique (substance bactéricide produite par certains champignons). Cet acide a été ensuite mis en présence d'hydrogène et de méthyl-THF. Dans l'étape finale, la déshydratation du méthyl-THF dans un catalyseur a permis d'obtenir du bioisoprène dont le rendement catalytique atteint les 90 %.

<http://www.futura-sciences.com/planete/actualites/developpement-durable-recherche-pneu-vert-fabrique-microbes-biomasse-23158>

137-17-SE-02

CONSTRUCTION DES ROUTES À PARTIR DE PLASTIQUE USAGÉ

Un ingénieur écossais a créé, avec sa start-up MacRebur, un nouveau revêtement de routes à partir de plastique recyclé. L'asphalte des routes se compose habituellement de granulats de roche, de calcaire ou de sable (90 %) et d'hydrocarbure, de bitume (10 %). Cet ingénieur a décidé de remplacer une grande partie du bitume par du plastique usé (déchets transformés en granulés). L'ingénieur écossais a d'abord testé sa recette d'asphalte à base de plastique pour la première fois chez lui, dans son allée de garage. La formation de nids de poule serait retardée. Le comté de Cumbria, au nord-ouest de l'Angleterre, est le premier comté du Royaume-Uni à tester ce nouveau revêtement plus écologique, moins onéreux et plus robuste.

<http://www.usinenouvelle.com/article/et-si-demain-les-automobiles-empruntaient-des-routes-en-plastique-usage.n534524>

137-17-SE-03

ALLÈGEMENT DE L'INTERDICTION DU COMMERCE DE L'IVOIRE

Un arrêté du 4 mai 2017 vient alléger les dispositions de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire en France.

Cette interdiction ne concerne plus que les objets fabriqués après le 2 mars 1947 et contenant plus de 200 grammes d'ivoire. Elle a également été levée pour les objets servant à la fabrication d'instruments de musique et les spécimens présentés au public à des fins scientifiques et culturelles.

Les dérogations autorisées dans l'arrêté du 16 août 2016 ont été adaptées aux nouvelles prescriptions.

Toutefois, deux articles ont été ajoutés à l'arrêté du 16 août 2016, rendant obligatoire sur le territoire national la déclaration de transport, de vente, de colportage ou d'achat d'ivoire ainsi que la preuve de l'ancienneté des spécimens.

NDR : Voir l'article 129-16-SE-03 de la Revue de septembre 2016 intitulé « Renforcement de l'interdiction de l'ivoire » présentant l'arrêté publié le 17 août 2016.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/ivoire-commerce-interdiction-allee-28965.php4>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/arrete-du-16-08-2016-dev1615873a.php>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/arrete-du-04-05-2017-dev1638253a.php>

137-17-SE-04 CRÉATION DU PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE

Cette création, officialisée par la parution du décret le 7 mai 2017, fait suite à une consultation publique organisée entre le 2 janvier et le 2 février 2017 par le préfet de Martinique et fait passer de 4 % à 32 % la part de l'espace maritime français protégé.

Sa surface, qui en fait le second plus grand parc naturel marin après celui de Mayotte, a été déterminée en fonction de la biodiversité à protéger, très importante en termes d'espèces et contenant trois écosystèmes majeurs (mangroves, herbiers et récifs coralliens).

Le classement a pour objectif une réorganisation de la gouvernance, avec pour but de concilier la préservation des écosystèmes et le développement durable de l'économie maritime (pêche, activités de plaisance, commerce maritime, croisières, loisirs en mer).

Il sera dirigé par un conseil de gestion composé de 53 acteurs locaux dont la première grande mission sera d'élaborer le plan de gestion pour les quinze prochaines années.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/martinique-parc-naturel-marin-28957.php4>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/decret-du-05-05-2017-2017-784.php>

137-17-SE-05 PROTECTION DES CORAUX AUX ANTILLES

Un arrêté publié le 28 avril 2017 a été pris en application du protocole sur les aires et espèces protégées (SPAW) de la convention de Cartagène pour la protection et la valorisation du milieu marin de la Caraïbe. Plus complet que la version mise en consultation entre le 16 mars et le 5 avril 2017, il fixe la liste de 16 coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin ainsi que les modalités de leur protection.

Il est désormais interdit de mutiler, détruire, prélever des spécimens ou encore de les transporter. Leur colportage, leur exploitation commerciale et leur détention sont également prohibés.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/arrete-caraibes-coraux-protection-28904.php4>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/arrete-du-25-04-2017-dev11710040a.php>

137-17-SE-06 RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Un décret d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité publié le 23 avril 2017 interdit désormais l'introduction mais aussi la détention comme la mise en vente d'espèces exotiques envahissantes. Selon le ministère de l'Écologie, six espèces exotiques envahissantes supplémentaires par département apparaissent tous les dix ans en métropole, alors qu'en Outre-mer, 60 des 100 espèces considérées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme les plus envahissantes y sont déjà présentes. Elles constituent la troisième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale selon la Convention sur la diversité biologique.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/especes-exotiques-envahissantes-lutte-decret-loi-biodiversite-28874.php4>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/decret-du-21-04-2017-2017-595.php>



SOCIÉTÉ



137-17-SO-01

FORMATION DES AUMÔNIERS

Un décret du 3 mai 2017 oblige désormais les aumôniers des prisons, des hôpitaux et des armées, rémunérés et nouvellement recrutés, à présenter un diplôme sanctionnant une formation civique et civile agréée. Des diplômes universitaires (DU) de la laïcité existent déjà dans certaines universités mais avec des contenus divers. Le but poursuivi par le gouvernement est de s'assurer l'adhésion de ces professionnels à un « socle commun de connaissances sur les valeurs et les principes de la République ».

Des représentants des aumôniers regrettent que ce texte, de fait, cible le culte musulman. Paradoxalement, les principaux intéressés y voient un gage d'éthique et de reconnaissance. Par contre, le sentiment partagé par l'ensemble réside plutôt dans le manque de consultation du ministère de l'Intérieur.

La question du prosélytisme à l'intérieur même des prisons entre détenus n'est pas pour autant évacuée, notamment en raison du manque d'aumôniers du culte musulman au regard de la population carcérale. En effet, alors qu'il y aurait, chez les aumôniers chrétiens, 760 catholiques et 370 protestants, il y en aurait seulement 193 musulmans. Par ailleurs, toutes religions confondues, les bénévoles ne sont pas astreints à cette formation alors qu'ils seraient 972 sur les 1628 intervenants d'aumônerie dans les prisons.

NDR : Il y aurait également 10 aumôniers bouddhistes en milieu carcéral et 10 autres en cours de formation, selon l'Union Bouddhiste de France.

<http://www.la-croix.com/Religion/Laicite/nouveaux-aumoniers-doivent-former-laicite-2017-05-09-1200845766>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/3/INTD1707222D/jo>

<http://www.bouddhisme-france.org/activites/aumonerie-des-prisons/article/formation-2015-des-aumoniers-bouddhistes.html>

137-17-SO-02 L'HOMOPHOBIE, RESSENTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET SOCIAUX

Le 10 mai 2017, l'association SOS Homophobie publiait son rapport annuel. Ce dernier fait apparaître une croissance de plus 15,5 % de témoignages de victimes d'homophobie.

Tous les espaces de la société sont impactés, que ce soit au sein de la cellule familiale, dans la rue ou au travail. Pour les victimes, la violence est d'autant plus forte lorsque des représentants des forces de l'ordre refusent d'enregistrer leur plainte.

Cette augmentation des actes homophobes et transphobes peut s'interpréter de deux façons. D'une part, la mise en place de certains droits pour les communautés LGBT

(mariage pour tous, adoption) ou du changement d'état civil pour les transsexuels peuvent heurter certaines couches de la population et expliquer certaines violences à l'encontre de ceux-ci. D'autre part, il est possible aussi de considérer que ces mêmes lois ont libéré la parole des victimes, entraînant une hausse des plaintes et des témoignages.

Par ailleurs, les études réalisées par des organismes non militants, comme l'IFOP en 2016, se font l'écho d'une large acceptation de ces nouveaux modes sociétaux.

http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/05/13/bond-de-78-des-actes-homophobes-en-france-en-2013_4415906_3224.html

<https://www.sos-homophobie.org/rapport-annuel-2017>

http://www.ifop.com/?option=com_publication&type=poll&id=3486

137-17-SO-03 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOUVELLES TEMPORALITÉS

Des élèves administrateurs territoriaux de l'Institut National des Études territoriales (INET) ont, pour l'Observatoire social territorial de la mutuelle nationale territoriale (MNT), mené un travail sur les nouvelles temporalités dans la fonction publique territoriale. Leur étude est révélatrice des transformations à l'œuvre dans notre société d'aujourd'hui et qui seront peut-être amenées à s'amplifier et à se généraliser. Pour réaliser cette enquête qui a été présentée le 9 mai 2017 (publication intégrale du rapport prévue en juillet), les étudiants ont interrogé des personnels de catégories différentes (agents, managers, élus), des experts en chronobiologie et des syndicats. Le constat est que l'on assiste, depuis plusieurs années, à une « fragmentation » du temps de travail, due à une « individualisation et [une] désynchronisation des rythmes sociaux ». Ainsi, ce n'est plus l'offre qui prime mais la demande. Le défi, pour les collectivités, est de parvenir à concilier les « grands prescripteurs de temps » que sont les établissements scolaires et les grands employeurs, les attentes et les exigences des usagers et les intérêts des personnels. Si les horaires atypiques se développent de plus en plus (travail de nuit - qui concerne déjà 3 millions de personnes, soit 15,4 % des salariés en France -, travail matinal ou tardif, astreintes), les collectivités tentent de s'adapter et mettent en place des politiques temporelles, en créant des bureaux ou des missions des temps ou en intégrant cette problématique dans leurs documents d'urbanisme. L'individualisation du temps semble être un phénomène durable qui pousse à étendre les horaires et jours (notamment le dimanche) d'ouverture des services publics. Néanmoins, elle ne doit pas conduire à des « villes disponibles 24h/24 », avertissent les auteurs de l'étude. La question de la pénibilité et du bien-être des salariés ne peut être éludée, il s'agit donc de réfléchir à l'élaboration d'un « modèle acceptable par tous ».

www.lagazettedescommunes.com/504802/services-publics-adapter-les-horaires-des-agents-aux-nouveaux-modes-de-vie-des-usagers

<http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Articles/Articles&cid=1250279106927>

Un chercheur, docteur en sciences cognitives, travaille actuellement sur les réactions individuelles et collectives au danger chez les humains, dans le cadre d'une étude avec des rescapés du Bataclan, financée par l'appel CNRS Recherche-Attentats. Dans l'article proposé, il s'interroge sur la probabilité pour des individus que « le lien social s'effondre », quand ils sont confrontés, dans une foule et dans un espace clos et restreint, à un événement extrême, comme un incendie, un attentat (World Trade Center, Bataclan, San Bernardino, Reina à Istanbul, Manchester, train, métro...). Il explique, en s'appuyant sur de nombreux travaux de recherche ayant « permis de documenter plusieurs scènes de désastre » (d'après des témoignages de survivants, des photographies) et sur les images de vidéosurveillance, que, contrairement, aux idées reçues, la panique n'entraîne pas nécessairement le « chacun pour soi » ni un instinct de survie propre à ne tenir plus aucun compte des autres, quitte à mettre leur vie en danger pour sauver la sienne. Cette représentation de la « panique collective » aurait des racines historiques qui remonteraient à Hobbes et à Gustave Le Bon, le théoricien de la psychologie des foules (contagion des émotions...). Par la suite, des travaux ont pourtant en partie contredit cette vision, notamment les expériences de Mintz, que l'auteur de l'article décrit et qui montrent qu'un individu peut adapter son comportement, se contrôler s'il perçoit une possibilité de coopération chez l'autre et de confiance (passer à tour de rôle, sans bousculade par exemple). Il apparaît donc que la panique individuelle n'est pas systématique et la panique collective rare. L'attitude calme souvent observée, voire « aidante », peut avoir plusieurs causes : une prise de conscience modérée de la situation, une permanence des codes sociaux (comme le « respect des personnes physiquement plus faibles »), la recherche du contact avec autrui pour juguler sa propre peur, « le sentiment d'un destin commun chez les personnes exposées à la menace »... L'auteur poursuit son article par la présentation de son propre travail de recherche en cours sur le Bataclan dont il souligne la spécificité et le caractère exceptionnel (intrusion d'un groupe armé dans une salle de spectacle).

<http://www.laviedesidees.fr/Les-paradoxes-de-la-peur-panique.html>



BRÈVES



137-17-BR-01 LE GIGN FAIT APPEL A UNE AGENCE PRIVÉE POUR GÉRER SA COMMUNICATION

Le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) a dernièrement annoncé avoir confié sa communication à une agence privée, dénommée Majorelle. Sacha Mandel, un de ses gérants, est l'ancien conseiller en communication du ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian. Il a, au sein du cabinet Euro RS-CG, assuré la communication médiatique autour des opérations Serval et Sangaris, entre 2012 et 2015. Anne Hommel, son autre dirigeante, a précisé que cette mission ne donnerait pas lieu à une rémunération mais constituait un « échange de compétences » entre Majorelle et la gendarmerie. De son côté, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a précisé que l'« aspect opérationnel n'entrera nullement en ligne de compte » et que « la gendarmerie restera décisionnaire de sa stratégie de communication ». Par ailleurs, il est annoncé, sans plus de précisions calendaires, que Majorelle pourrait être amenée à gérer, dans un second temps, l'image de la gendarmerie dans son ensemble.

<http://www.rfi.fr/france/20170428-france-gign-defense-communication-majorelle-anne-hommel>



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

« ECOPUNK. LES PUNKS, DE LA CAUSE ANIMALE À L'ÉCOLOGIE RADICALE », DE FABIEN HEIN ET DOM BLAKE, ÉDITIONS LE PASSAGER CLANDESTIN, 2016



Le mouvement punk, né autour des années 1980, rassemble de multiples genres artistiques et idéologiques ayant en commun, entre autres, la volonté de contester un certain ordre libéral et capitaliste, de lutter contre une société consumériste et productiviste.

Cette résistance passe par une scène musicale rock mais également par des pratiques « écologistes » à l'opposé de celles courant actuellement dans la société : volonté d'autosuffisance, protection de la nature et des animaux contre les destructions, actions politiques dénonçant les abus environnementaux, véganisme, rejet d'une technologie dont ils pourraient devenir dépendants...

La forme la plus radicale, à travers les anarcho-punks et les écopunks, semble celle qui mène encore le plus la lutte aujourd'hui, même si leurs idées et leurs pratiques ont été récupérées et exploitées par le système et la société de consommation et que leur radicalité peut amener une forme d'enfermement, de repli communautaire, à l'opposé des logiques de coexistence exigées par la lutte collective.

Ce sont tous ces points qui sont abordés par cet ouvrage, des origines du mouvement punk et de ses idées écologistes jusqu'aux problématiques actuelles, tant internes qu'externes.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Laurent VIDAL, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. BRI Camille MIRAMBEAU, CREOGN ;
11. M. Louis VAILHEN, stagiaire ;
12. M. Alexandre COSTA, stagiaire.

